

# **PARTI DES SECONDI**

## **Règlement**

Fondateur: Zoran Mitrovic, Dipl. Ing. Chem.

### **1. Déclaration générale**

Le Parti des Secondi est un parti démocratique suisse pour TOUS les jeunes et ceux qui sont restés jeunes (citoyens suisses), en particulier pour les citoyens suisses issus de l'immigration.

Le Parti des Secondi veut s'impliquer politiquement dans les communautés, au niveau cantonal et national. Nous voulons être partenaires de toutes les forces politiques existantes de la Suisse et avoir notre mot à dire dans la prise de décision, dans la politique et dans le gouvernement.

Le Parti des Secondi exercera une politique strictement au centre du paysage politique suisse. Nous apprécions les vertus suivantes de la Suisse et nous les défendrons toujours sur le plan politique: Confédération, démocratie, neutralité, tolérance et niveau de vie. Selon nous, l'UE doit prendre la Suisse comme modèle et non l'inverse.

La religion est l'affaire privée de chaque personne et bien sûr de chaque membre. Les symboles religieux et les symboles nationaux étrangers de toutes sortes sont interdits lors des réunions du parti et lors de tous les événements du parti. Étranger est tout ce qui n'est pas suisse.

### **2. Objectifs**

2.1 L'objectif premier le plus important de notre parti, est de mobiliser, de relier et de convaincre la grande masse non engagée de citoyens suisses issus de l'immigration, d'adhérer à notre parti. Nous voulons connaître leurs souhaits, leurs craintes et leurs inquiétudes.

2.2 Nous voulons avoir autant de femmes que possible dans nos rangs, parce qu'elles politisent différemment des hommes.

# PARTI DES SECONDI

2.3 Notre troisième objectif politique est de désigner un conseiller fédéral dans un avenir prévisible.

## 3. Forme juridique

Le Parti des Secondi est légalement considéré comme une association au sens des articles 60 et suivants du CC. Le siège du parti est provisoirement à Kreuzlingen. Seuls les actifs du parti sont responsables des obligations du parti; toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

**Jusqu'à ce que tous les organes du parti aient été élus, le fondateur du parti exercera tous les pouvoirs humains, politiques et financiers.**

**Après l'inscription de plus de 70 citoyens CH, une réunion du parti est convoquée et tous les organes du parti sont ensuite élus.**

## 4. L'adhésion

4.1 Tout citoyen suisse sans casier judiciaire qui a rempli le formulaire d'inscription de manière complète et véridique et qui a versé la cotisation sur le compte du parti peut devenir membre du Parti des Secondi.

4.2 Les membres du parti sont divisés en membres actifs et passifs. Les membres actifs communiqueront activement avec nos électeurs, les éduqueront et les encourageront à voter pour notre parti. Ces membres diligents sont nommés en fonction de leur expérience et de leurs souhaits, de leur formation et de leur motivation sur les listes électorales appropriées du parti et peuvent exercer une fonction au nom du parti et conformément à nos statuts.

Les membres passifs sont des mécènes qui ne veulent pas politiser activement, mais qui veulent soutenir financièrement le parti.

# **PARTI DES SECONDI**

4.3 Les membres actifs n'ont plus qu'un seul devoir important au fur et à mesure de l'émergence du parti: aider à structurer le parti et à l'intégrer dans la vie politique suisse.

## **5. Le financement du parti**

5.1 Le Parti des Secondi est financé par les cotisations des membres et les dons. Seuls les dons en provenance de Suisse seront acceptés.

5.2 La cotisation est de CHF 1000.00 à l'admission et ensuite le même montant pour chaque année supplémentaire.

Le montant de la cotisation a été délibérément fixé à un niveau aussi élevé parce que nous voulons que seuls les Suisses et les Suissesses qui ont le temps de travailler dur de manière permanente, sérieuse et déterminée, puissent s'inscrire au parti. Ils doivent être prêts à faire un travail personnel sur eux-mêmes (langage, style, manières, etc.), car malheureusement nous ne sommes pas tous venus au monde en tant que politiciens. Un futur politicien doit travailler dur pour être élu.

5.3 Les membres qui ne paient pas leur cotisation avant la fin de l'année précédente seront automatiquement rayés de la liste des membres et ne pourront plus exercer de fonctions politiques par la suite. Si un membre expulsé souhaite être réintégré dans le parti, il devra payer à l'avenir une cotisation de CHF 2000.00.

## **6. Les organes du parti**

6.1 Réunion du parti

6.2 Gestion (vacant)

6.3 Présidence (vacant)

6.4 Finances du parti (vacant)

6.5 Comité d'éthique (3 personnes, vacant)

# **PARTI DES SECONDI**

Un comité d'éthique veille à ce que les règles de base des statuts soient respectées, et que les membres du parti agissent toujours politiquement au centre et recherchent le consensus avec les autres partenaires politiques, faire de la politique de façon juste et non contentieuse et avoir toujours à l'esprit,

les souhaits et les préoccupations de notre électorat. Nous ne pouvons pas, et nous ne permettrons pas d'avoir dans nos rangs des personnes qui ne respectent pas nos objectifs politiques, ne respectent pas les statuts, et ne sont pas humainement correctes et honnêtes.

## **7. Dissolution du parti**

La dissolution du parti peut être provoquée à tout moment par le fondateur du parti ou par la résolution du parti.

MZ / Kreuzlingen, le 23 octobre 2018